

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Alice Glauser - Influence des PC familles sur la politique de dépenses cantonales. Le RI en est-il soulagé ?

Rappel de l'interpellation

Lors de l'acceptation de la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles en novembre 2010, le conseiller d'Etat en charge du Département de la santé et de l'action sociale affirmait que cette nouvelle loi allègerait sensiblement le compte du revenu d'insertion (RI) et favoriserait le retour de certaines de ces personnes sur notre marché du travail. Après deux ans de fonctionnement, la Commission permanente doit pouvoir rendre cette année encore son premier rapport de fonctionnement, conformément à l'article 26, alinéa 6, de la loi et de son règlement. Elle doit pouvoir renseigner le Conseil d'Etat, et par conséquent le Grand Conseil, sur la problématique des PC familles.

Le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes concernant les PC familles :

- 1. Après deux ans, le RI se trouve-t-il soulagé en quantité de cas " familles " par l'entrée en vigueur des PC familles ?*
- 2. Des familles ont-elles renoncé au RI, depuis la mise en vigueur de la loi, pour entrer dans le programme PC familles ?*
- 3. Le Conseil d'Etat peut-il chiffrer la baisse des coûts de fonctionnement du RI, en rapport avec l'entrée en vigueur de la loi sur les PC familles ?*
- 4. Jusqu'à quel plafond de revenus a-t-on versé des PC familles, ne serait-ce que partiellement ?*
- 5. Ce soutien au niveau des PC familles a-t-il favorisé le retour de personnes sur notre marché du travail, ou l'amélioration de leur situation ?*

Réponse du Conseil d'Etat

- 1. Après deux ans, le RI se trouve-t-il soulagé en quantité de cas " familles " par l'entrée en vigueur des PC familles ?**
- 2. Des familles ont-elles renoncé au RI, depuis la mise en vigueur de la loi, pour entrer dans le programme PC familles ?**

Les deux premières questions sont traitées conjointement. En effet, elles concernent toutes deux le nombre de familles qui étaient inscrites au RI et qui ont pu en sortir en bénéficiant de PC Familles. Les données de l'année 2013 à février 2014 ont été prises en considération car elles constituent le premier ensemble suffisamment stabilisé depuis l'introduction du régime des PC Familles en octobre 2011. Selon les données issues de l'applicatif PC Familles de la Caisse cantonale de compensation, la moyenne mensuelle pour la période donnée du nombre de familles aux PC Familles provenant du RI

était de 413. Ramené au nombre mensuel moyen de dossiers RI payés pour cette période, soit 14'355, cela a représenté un transfert du nombre de dossiers de 2.87%, ce qui a permis à ce seul titre de ramener la croissance des dossiers RI de 6.51 % à 3.64 %.

Les effets amortisseurs – familles répondant aux critères des PC Familles et qui ne se sont dès lors pas adressés au RI – sont plus difficiles à établir faute d'indicateurs précis. Toutefois, sur la base des estimations effectuées lors de l'EMPL 288 et du nombre actuel de familles aux PC Familles dont le chiffre est sensiblement inférieur aux prévisions initiales, cela nous conduit à estimer qu'environ 6% des bénéficiaires des PC Familles ne provenant pas du RI auraient pu émarger à ce régime. Cela représente 79 dossiers mensuels moyens pour l'année 2013 jusqu'à février 2014, soit 0.55 % des dossiers RI qui s'ajoutent aux 2.87 % mentionnés ci-dessus. L'allègement total du RI par les PC Familles est donc de 3.42%.

3. Le Conseil d'Etat peut-il chiffrer la baisse des coûts de fonctionnement du RI, en rapport avec l'entrée en vigueur de la loi sur les PC familles ?

Considérant le coût de fonctionnement du RI comme l'ensemble des prestations nécessaires à sa délivrance, auxquelles s'ajoutent toutes les prestations d'accompagnement d'appui social et d'insertion délivrées par les autorités d'application, et en se basant sur les comptes 2013, on constate une baisse desdits coûts d'environ CHF 2.35 mios en 2013, soit l'équivalent des 408 dossiers transférés, auxquels s'ajoutent les 77 dossiers liés aux effets amortisseurs, soit un total de 485 dossiers à un coût annuel moyen de CHF 4'850.-. Cela représente 3.36% des dépenses de fonctionnement RAS 2013.

Globalement, depuis les débuts du régime, 1156 décisions d'octroi aux PC Familles ont été accordées à des familles en provenance du RI, ce qui représente en moyenne près de 930 familles ayant pu sortir de ce dispositif (un dossier ayant pu faire l'objet de plusieurs décisions, faisant suite à un changement de situation notamment). Le nombre total de bénéficiaires ayant pu quitter le RI grâce à l'obtention d'une rente-pont est lui estimé à 373 à fin février 2014. Si on admet un montant moyen d'aide au RI de CHF 25'000.- par an (et de près de 27'600.- pour les bénéficiaires de la rente-pont) et une durée moyenne à l'aide sociale d'un peu plus d'un an, ce seraient ainsi entre 25 et 30 millions de francs que ces nouveaux régimes auraient permis de faire économiser au canton et aux communes entre 2011 et 2013.

L'analyse de l'évolution du nombre de bénéficiaires du RI met en exergue un net recul de la croissance de ce dernier depuis 2013. Plus récemment, en comparant le nombre de dossiers du mois de mars 2014 avec celui du mois de mars 2013, on a même observé une légère baisse du nombre des bénéficiaires du RI (-0.17 %).

4. Jusqu'à quel plafond de revenus a-t-on versé des PC familles, ne serait-ce que partiellement ?

Calqué sur le modèle des PC à l'AVS et à l'AI, l'objectif des PC Familles est d'aider les ménages qui, malgré un travail, n'arrivent pas à couvrir leurs dépenses. Le régime des PC Familles est constitué de deux volets :

- une prestation mensuelle, dite PC Familles : elle comble la différence entre le revenu déterminant (salaire, déduction faite d'une franchise, allocations familiales, pensions alimentaires reçues, etc.) et les dépenses reconnues (besoins vitaux, loyer, pensions alimentaires versées, etc.). Le montant est toutefois plafonné en fonction de l'âge du plus jeune enfant et de la taille du ménage.
- le remboursement de frais de maladie et de garde (en rapport avec l'activité lucrative).

Si le revenu excède les dépenses, aucune prestation mensuelle n'est versée. Le droit à un éventuel remboursement de frais de maladie et de garde est toutefois ouvert dès lors que les frais dépassent l'excédent de revenu.

Parmi les familles monoparentales avec un enfant bénéficiaires de la PC Familles, le revenu annuel

déterminant maximal observé en février 2014 était de CHF 56'010.-, pour une prestation mensuelle de CHF 55.-. Parmi les couples avec 2 enfants, le revenu déterminant maximal observé était de CHF 72'914.-, pour une prestation mensuelle de CHF 322.-.

A fin février 2014, toutes familles confondues, le montant mensuel moyen de la PC Familles était de CHF 975.- ; il était de CHF 1'075.- pour les familles dont l'enfant le plus jeune avait moins de 6 ans et de CHF 809.- pour les familles dont l'enfant le plus jeune était âgé entre 6 et moins de 16 ans. Pour les ménages sortis du RI, le montant mensuel moyen touché aux PC Familles était de CHF 1'414.- il était de CHF 1'567.- pour les familles dont l'enfant le plus jeune a moins de 6 ans et de CHF 1'237.- pour les familles dont l'enfant le plus jeune est âgé entre 6 et moins de 16 ans.

5. Ce soutien au niveau des PC familles a-t-il favorisé le retour de personnes sur notre marché du travail, ou l'amélioration de leur situation ?

Les PC Familles s'adressent à des familles actives sur le marché du travail. L'apport mensuel des PC Familles contribue à l'amélioration, la stabilisation et la sécurisation de la situation financière des ménages soutenus.

Par ailleurs, deux mesures encouragent les familles à augmenter leurs revenus : la franchise sur le revenu de l'activité lucrative et le remboursement des frais de garde. D'une part, le montant de la franchise s'accroît en fonction de l'augmentation du revenu d'activité lucrative. Il reste acquis au ménage sans être pris en compte dans le calcul de la PC Familles. D'autre part, les frais de garde sont remboursés en fonction du taux d'occupation. Cela permet d'améliorer la situation financière du ménage tout en conciliant vie familiale et vie professionnelle.

Enfin, il est à relever que le premier rapport d'évaluation examinera les thématiques liées à la situation financière et d'emploi de ces familles.

Un projet-pilote d'insertion des familles bénéficiaires du RI a été mis en œuvre par le SPAS en 2013. L'objectif du projet "Coaching Familles" (CoFa) est de permettre aux familles au RI exerçant une activité lucrative d'accéder aux PC Familles en bénéficiant d'un coaching professionnel visant l'augmentation et la stabilisation de leurs revenus, afin qu'elles puissent se maintenir aux PC Familles ou être autonome financièrement au terme du suivi de 12 mois. Depuis son lancement, 200 familles exerçant une activité lucrative, mais dont les revenus ne leur permettaient pas de s'affranchir de l'aide sociale, ont participé au projet. Les premiers résultats sont encourageants puisqu'ils font état de 61% de réussite (maintien PC Familles ou autonomie financière, 17 familles sur 28).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 juin 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean